

MONDAY SPORTS CLUB

Société par actions simplifiée au capital de 223.065,60 euros

Siège social : 10 rue des Moulins, 75001 Paris

808 531 339 RCS Paris

(la « **Société** »)

DECISIONS DU PRESIDENT EN DATE DU 29 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 juillet,

La société **MONDAY SPORTS CLUB**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé, 10 rue des Moulins, 75001 Paris, immatriculée sous le numéro unique d'immatriculation 808 531 339 R.C.S. Paris, représentée par son Monsieur Nicolas Chabrier, agissant en qualité de président de la Société (le « **Président** »),

A pris, conformément à l'article 3 des statuts de la Société (les « **Statuts** »), les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- 1) Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des Statuts ;
- 2) Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

Transfert du siège social de la Société et modification corrélative des Statuts

Le Président,

après avoir rappelé qu'en vertu de l'article 3 des Statuts, la décision de transférer le siège de la Société relève de la compétence du Président sous réserve de l'autorisation préalable du comité stratégique de la Société,

décide de transférer, à compter du 15 juillet 2026, le siège social de la Société du 10 rue des Moulins, 75001 Paris au 41 rue Vivienne, 75002 Paris,

décide, en conséquence, de modifier l'article 3 des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - SIÈGE

Le siège de la société est fixé au : 41 rue Vivienne, 75002 Paris

*Sous réserve de l'autorisation préalable du Comité Stratégique en application de l'Article **Error! Reference source not found.** des Statuts, il peut être transféré :*

- *en tout endroit de la région Ile-de-France par décision du Président (ce terme ayant le sens qui lui est donné ci-après), le Président étant habilité à modifier les Statuts en conséquence ;*
ou
- *en tout autre endroit, en France, par décision collective des Associés statuant en application de l'article 13.1.2 des Statuts ;*
- *à l'étranger, par décision collective des Associés statuant à l'unanimité.»*

précise que le reste des Statuts demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Président **décide** de conférer tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent acte qui a été signé par le Président.

Signé le 29 juillet 2026, au moyen du procédé de signature électronique DocuSign®, conformément aux dispositions des articles 1367 et 1375 du Code civil, ce que le Président accepte comme procédé fiable et valable de signature.

DocuSigned by:

0B2DC5447AF0433...

Le Président
Monsieur Nicolas Chabrier